

Rouen, le - 4 OCT. 2018

*Le Président*

MONSIEUR STEPHANE BARRE
 CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DE
 SEINE-MARITIME
 MAIRE D'OISSEL
 PLACE DU 8 MAI 1945
 76350 OISSEL

Monsieur le Conseiller départemental,

Cher Stéphane,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier en date du 7 septembre 2018 par lequel vous vous interrogez sur la décision de la collectivité de ne pas renouveler la prise en charge de la compétence déléguée par l'Etat sur les CeGIDD.

Je tiens à vous apporter des éléments de précision et d'éclairage, en lien avec vos questionnements.

Vous évoquez en premier lieu l'approbation en assemblée départementale du 21 juin, malgré les réserves exprimées par l'opposition, du projet régional de santé porté par l'Agence Régionale de Santé, lequel précise notamment la nécessité de conforter les CeGIDD et d'améliorer la couverture territoriale de l'offre de dépistage des IST et du VIH. Vous vous demandez pourquoi je n'ai pas évoqué la décision de désengagement lors des débats. La décision n'était tout simplement pas prise à cette époque. Elle a été, vous l'imaginez, difficile, au vu de l'attachement de notre collectivité à cette compétence, malgré son caractère facultatif.

Par ailleurs, l'Etat est garant au titre de ses compétences obligatoires du bon fonctionnement des CeGIDD. Au titre du Département, je ne peux que saluer cette orientation du PRS qui porte une ambition positive dans ce domaine. L'Etat définit les moyens qu'il accorde à cette compétence et choisit l'opérateur en charge de la mettre en œuvre. C'est ce qui est à l'œuvre via la publication de l'appel à projet qui se clôturera le 19 octobre 2018 par lequel un nouvel opérateur sera désigné.

Les échanges entre le Département et l'ARS ont conduit cette dernière à préciser que le financement des CeGIDD répondait à une logique d'enveloppe fermée, cadrée par un cahier des charges national. Or, le Département conduisait cette politique avec une perte financière annuelle de plus de 300 000€, ce qui n'est plus envisageable dans le contexte budgétaire que vous connaissez. Par ailleurs, les recettes perçues dans le cadre de cette délégation de compétence ne sont pas défalquées de la limite d'augmentation des dépenses de 1,2% annuel prévue dans le contrat avec l'Etat.

Je précise en revanche que l'ARS n'a aucunement indiqué qu'elle comptait réduire ce montant financier, comme vous semblez le suggérer.

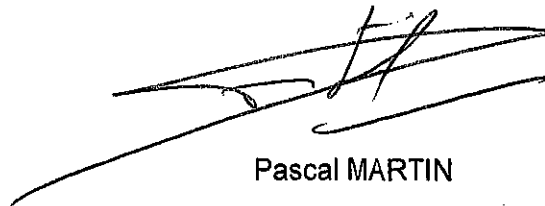
Vous mettez également en cause l'annonce par le Département de ne pas se porter candidat à la poursuite de la mise en œuvre de la compétence CeGIDD, alors même qu'un nouvel opérateur n'était pas encore désigné. L'ARS ne pourrait, comme vous l'auriez souhaité, annoncer l'identité du nouveau gestionnaire puisque les contraintes légales imposent qu'un appel à candidatures soit organisé, de manière à permettre une concurrence équitable entre les postulants à la reprise de l'activité. Ainsi, l'ARS avait besoin de connaître avant les congés d'été le positionnement du Département pour pouvoir engager cet appel à candidatures. C'est justement pour garantir le bon déroulement de la reprise de mise en œuvre de la compétence par un autre opérateur, que le Département, agissant en responsabilité, a informé l'ARS de sa décision et a assuré la communication de cette information, permettant à d'autres opérateurs de se positionner au plus vite.

Concernant votre inquiétude sur les modalités du passage de relai à la nouvelle structure, le Département a informé qu'il ferait ce qui est en son possible pour assurer les meilleures conditions de travail. En ce qui concerne les agents exerçant la mission au sein des services départementaux, au nombre de 6 aujourd'hui, un accompagnement individuel leur est proposé par la Direction des Ressources Humaines afin de les accompagner dans leur repositionnement au sein de la collectivité.

Les types de postes concernés par ces redéploiements sont des postes pour lesquels il y a de nombreuses potentialités car fort représentés au niveau du Département (infirmiers, secrétaires, médecins). Les personnels départementaux qui ont signifié leur préférence pour une poursuite de l'activité au sein des CeGIDD plutôt qu'un redéploiement sur des missions départementales vont être indiqués à l'ARS.

Vous me demandez par ailleurs la comptabilité analytique des dépenses et recettes perçues par l'ARS. Le total des dépenses en 2016 représentait à minima 1 088 200€, dont 638 300€ de masse salariale et 430 000€ de prestations de laboratoires. Certains frais, comme l'entretien des locaux, n'ont pas pu être intégrés dans cette analyse. En contrepartie, l'ARS versait 788 000€ au Département.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Conseiller départemental, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MARTIN